

BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER

ASSOCIATION CÔTE & FÉLINS

MAIRIE – AVENUE DE VERDUN - BRETIGNOLLES/MER

Le DIMANCHE 23 AOÛT 2026

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP – Ville :

Téléphone :

E-mail :

Nombre d'emplacement de 3 ml : x 10,00 € =

Photocopie de la carte d'identité OBLIGATOIRE

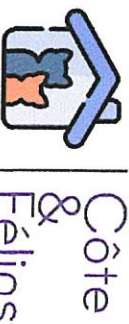
Paiement par chèque à l'ordre de "Côte et Félics", Virement ou Espèces

IBAN : FR76 1551 9390 5500 0211 2410 175

A retourner impérativement à SONIA TOILETTAGE ou par MAIL : coteetfelins@gmail.com

SONIA TOILETTAGE – 12ter boulevard du Nord – 85470 Brétignolles sur Mer

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRE



Contact : Karine - 06.03.41.42.72 - Mail : coteetfelins@gmail.com

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

RESERVE AUX PARTICULIERS

Article 1 - Ce vide grenier se déroulera au Parc des Morinières à Brétignolles/Mer, le dimanche 23 Août 2026 de 8h à 18h, est organisé par l'Association Côte & Félics

Article 2 - Le débailage se fera de 6h30 à 8h00 et après 18h pour le rangement. Aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner en dehors des horaires.

Article 3 - Le prix de l'emplacement est fixé à : 10,00 € les 3 mètres linéaires.

Article 4 - Les Véhicules ne sont pas autorisés à rester sur les emplacements pendant le vide grenier.

Article 5 - Les véhicules seront autorisés d'aller sur les emplacements pour le débailage et le rangement.

Article 6 - Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. Il appartient aux exposants de prévoir leur matériel.

Article 7 - Les emplacements seront retenus uniquement si le paiement a bien été effectué.

Article 8 - Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué, même en cas d'intempéries.

Article 9 - Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui.

Article 10 - Les articles non vendus seront ramenés par les exposants.

Article 11 - Compte tenu de la réglementation en vigueur, les exposants ne peuvent proposer la vente de matériel neuf, d'animaux, d'armes, d'alcool ou denrées alimentaires.

Article 12 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à ses risques et périls. Les exposants feront le nécessaire en termes d'assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être responsables en cas de perte, vol, casse ou toutes autres détériorations par cas fortuit ou de force majeure.

Article 13 - Une autorisation écrite des parents sera demandée pour la tenue d'un stand par des mineurs.

Article 14 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation. Toute personne ne respectant pas le règlement, sera priée de quitter la manifestation sur le champ, sans possibilité de remboursement de la réservation.

Article 15 - L'emplacement devra être rendu propre et sans débris.

Article 16 - L'inscription au vide grenier implique le respect et l'acceptation du règlement.